

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria 1854.

BILL.

Acte pour amender un acte intitulé :
“ *Acte pour abroger deux certains actes
y mentionnés relatifs à l’agriculture et
pour remédier aux abus préjudiciables à
l’agriculture.*”

Reçu et lu, la première fois, mercredi, 27 sep-
tembre 1854.

Seconde lecture, vendredi, 29 septembre 1854.

M. POULIOT.

QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1854.]

BILL.

[No. 48.]

Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour abroger certains actes y mentionnés relatifs à l'agriculture et pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture."

(See further page 1187)

ATTENDU que la dix-huitième section de l'acte passé dans les treizième et quatorzième années du règne de sa majesté, intitulé : " *Acte pour abroger certains actes y mentionnés relatifs à l'agriculture et pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture,*" laquelle section a rapport au droit du propriétaire de terres en culture de demander un découvert le long de la ligne séparant les dites terres des terres adjoignantes, contient un proviso dans les termes suivants : " Pourvu toujours que le découvert ne s'étendra pas aux vergers, aux arbres fruitiers ou aux érables," et que l'exception qui y est faite des érables détruit dans plusieurs cas tous les avantages de la dite section :--A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Préambule.
13 et 14 Vic
ch. 40.

Que le proviso mentionné dans le préambule sera et il est par le présent abrogé, et le proviso suivant sera substitué à sa place, et sera censé être et interprété comme proviso à la dite dix-huitième section : " Pourvu toujours que le découvert ne s'étendra pas aux vergers, aux arbres fruitiers en culture et plantés pour ornement et n'étant pas à moins de dix pieds de distance l'un de l'autre."

Le proviso de la section 18 abrogé et un autre substitué à sa place.

A⁷²